

Loi sur la vie privé au Canada



Une majorité des articles qui sont publiés à propos du réseau social Facebook sont à propos du non-respect de la vie privée de ses membres. Mais est-ce vraiment Facebook qui ne respecte pas notre vie privée ou, est-ce plutôt ses membres qui ne l'utilisent pas de la bonne façon?

« Une atteinte à la vie privée suppose l'accès non autorisé à des renseignements personnels ou la collecte, l'utilisation ou la communication non autorisée de tels renseignements. »¹

Premièrement, quelles sont les données qui sont considérées comme personnelles selon la Commission de la protection de la vie privée²? Il y a le nom de la personne, une photo, un numéro de téléphone (même celui du bureau), un code, un numéro de compte bancaire, une adresse courriel, une empreinte digitale, etc. Toutes ces informations factuelles sont confidentielles et il faut faire attention pour ne divulguer ce que l'on veut bien qui soit dévoilé. Surtout si vous publiez des informations de vos amis. Vous pouvez vous assurer que vous contrôlez votre environnement mais vous ne contrôlez pas celui des autres.

Vous devez déjà savoir que pour prendre une photo de quelqu'un, selon la loi, vous avez besoin de son consentement. Mais, ce que vous ne savez peut-être pas, c'est que vous en avez besoin d'un autre pour publier la photo, que ce soit sur internet ou tout autre endroit. Donc, si nous faisons le parallèle avec Facebook, vous devez avoir la permission de la personne quand vous la prenez en photo et vous devez surtout l'obtenir pour la mettre dans votre album photo et en particulier pour marquer cette personne. N'oubliez pas que cette personne est la seule à pouvoir décider.

Il y a des exceptions, comme dans le cas des enfants, il y a une jurisprudence par rapport aux jeunes disposants de la capacité de discernement nécessaire qui serait normalement entre 12 et 14 ans. Donc, en dessous de 14 ans, il est conseillé de demander l'accord de l'enfant, dépendamment de l'âge, et de l'adulte responsable.

¹ http://www.priv.gc.ca/ressource/pb-avp/pb-avp_intro_f.cfm

² http://www.privacycommission.be/fr/in_practice/privacy/

Dans le cas des foules, lorsqu'une personne s'expose en public, elle donne son consentement par défaut. Par contre, il est nécessaire d'obtenir son accord si cette personne constitue le sujet principal. Il n'y a donc pas de règlements particuliers pour la prise de photo d'une foule, ni pour l'utilisation de l'image, car l'image de la personne est secondaire. Par contre, il faut se souvenir que la définition d'une foule est relative pour celui qui prend la photo et celui qui se retrouve sur la photo.

Cependant, si la personne est un personnage public, il n'est pas interdit de prendre des photos ou des vidéos de cette personne tant que cette image ne porte pas atteinte à sa vie privée. Donc, il faut qu'elle soit dans un lieu public. Un autre exemple de ce qui est permis avec les personnages publics a été le cas récent de Tiger Woods. Les médias ont eu le droit de publier les photos de ses maîtresses parce que c'était à l'occasion d'un événement particulier, mais après un certain temps, ces personnes ont le droit à l'oubli.

En résumé, faites attention à ce que vous publiez, car si ces éléments sont protégés par une loi c'est que ce sont des informations importantes qui peuvent être utilisées contre vous. Demandez la permission pour divulguer les informations de quelqu'un sur Facebook, car si quelque chose tourne mal, ce sera de votre faute. N'inscrivez pas non plus ces renseignements dans la partie « Info » de votre profil pour minimiser les risques de fuite de l'information. Finalement, ces informations vous appartiennent et misent dans des mains malveillantes, elles peuvent faire des ravages. En regardant les profils sur Facebook, il est évident que cette loi n'est pas considérée par les gens, mais maintenant que vous le savez, pensez-y et dites vous que c'est également une question de respect pour la personne. Un exemple typique serait un couple qui se sépare en mauvais terme et que l'un des deux veut se venger de l'autre. Il pourrait théoriquement lui intenter une poursuite pour invasion de vie privée pour une photo où il a été marqué et qu'il n'a pas donné son consentement. La cour lui donnerait raison et il gagnerait sa cause. Alors, protégez-vous!